

ainsi que pour les faisant fonction de chefs d'établissement et pour certains postes à profil se dérouleront **entre le 4 et le 8 mars 2002**.

Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent présenter une demande de détachement. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié.

Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger de la suite réservée à leur demande.

En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile. Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que

si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service de demander, avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement pour l'étranger.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNELS CONCERNANT LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Personnels concernés	Retrait du dossier	Direction gestionnaire compétente, destinataire du dossier
I - Personnels du premier degré 1. Résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer 2. En disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer	Inspection académique de rattachement Bureau DPE C4	Bureau DPE C4 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55 55 47 52 Fax 01 55 55 48 38
II - Personnels du second degré 1. Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou territoires d'outre-mer ou exerçant en école européenne 2. En disponibilité à l'étranger	Internet, à compter du 3 décembre 2001. http://www.education.gouv.fr	Bureau DPE C5 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55 55 46 20 Fax 01 55 55 41 34

Annexe II

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT

Nature des opérations	Personnels du premier degré	Personnels du second degré
Publication des postes au B.O.	22 novembre 2001	22 novembre 2001
Remise des dossiers à l'IEN ou au chef d'établissement	15 décembre 2001	20 décembre 2001
Transmission des dossiers aux bureaux gestionnaires par la voie hiérarchique (inspection académique ou rectorat)	Date limite de réception des dossiers au bureau DPE C4 31 décembre 2001 *	Date limite de réception des dossiers au bureau DPE C5 31 décembre 2001 *
Formulation des vœux	- par voie télématique - ou par fiche de vœux entre le 7 et le 18 janvier	Par Internet, http://www.education.gouv.fr à compter du 3 décembre 2001

* Tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné.

Annexe III

RECRUTEMENT AEFE - RENTRÉE SCOLAIRE 2001

- Nombre de candidats du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, instituteurs et professeurs des écoles ayant formulé des vœux
- Nombre de candidats recrutés par l'AEFE

Catégories de personnel	Nombre de candidats ayant formulé des vœux	Nombre de candidats recrutés
Professeurs agrégés	81	9
Professeurs certifiés	3 245	96
PEGC	35	4
PLP	43	1
CE/CPE	449	13
Instituteurs et professeurs des écoles	1 532	57